



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SYNDICAT CNT INDUSTRIES & SERVICES DE HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 26 juillet 2022

Premier piquet de boycott devant Patalevain

Trois travailleuses sont en conflit avec leur ancien employeur : la boulangerie pâtisserie « bio & solidaire » Patalevain et Patatisse située à Toulouse dans le quartier Fontaine-Lestang (88 rue Vestrepain et 106 rue Cugnaux). Les entorses aux droits des salariées ont été nombreuses : irrégularités lors des procédures de licenciements et rupture conventionnelle, entrave à la prise des congés payés obligatoires lors de la fermeture estivale, irrégularités dans l'installation de vidéosurveillance, refus de payer l'indemnité légale de rupture conventionnelle, changement unilatéral par l'employeur du temps de travail et des salaires prévus contractuellement, etc. **En tout, l'employeur doit plus de 5000 euros de salaires. Le non-paiement et la non-déclaration de l'entièreté des salaires a également réduit les indemnités chômage des trois travailleuses.**

L'employeur refuse toute discussion avec le syndicat en vue de régulariser la situation, malgré la volonté explicite des anciennes salariées de se faire représenter par le syndicat. **Il s'est même vanté dans sa dernière newsletter de préférer "liquider sa boîte plutôt que de négocier le moindre centime, par principe".** L'employeur multiplie par ailleurs les courriels et courriers dédaigneux et intimidants envoyés directement à ses trois anciennes salariées.

Le syndicat a donc été contraint d'intensifier la mobilisation, en lançant depuis le 18 juillet une campagne de boycott. Des centaines de tracts invitant au boycott ont déjà été distribuées au voisinage, et un **premier piquet de boycott a été organisé ce samedi 23 juillet de 16 h 30 à 19 h devant Patalevain.** De nombreux-euses voisin-e-s soutiennent les anciennes salariées et se sont étonné-e-s de l'entêtement de l'employeur.e.

Notre syndicat se prépare désormais à l'éventualité d'un conflit exceptionnellement long. Nous espérons néanmoins toujours l'ancien employeur acceptera rapidement une réunion de négociation avec le syndicat pour préciser les modalités de versement des impayés et la manière de réparer les préjudices subis par les anciennes salariées. **Dans le cas contraire, le syndicat ne lâchera rien et amplifiera la mobilisation le temps qu'il faudra.**



interpro.31@cnt-f.org



<https://www.cnt-f.org/cnt31>



07 81 10 63 66



33, rue Antoine Puget
31200 Toulouse